Thuin, le 12 mai 2021



Association sans but lucratif

Sous le haut patronage de
S.M. le Roi, affiliée à l'ISSF et
au COIB

Fédération Sportive reconnue par l'Exécutif de la Communauté Française

PROTOCOLE DESTINE AUX CLUBS EN VUE DU DECONFINEMENT ET DU RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES EN MATIERE DE TIR SPORTIF

Concerne : définition des règles strictes à appliquer dans les clubs de tir afin d'assurer la reprise des activités après accord des autorités fédérales compétentes.

Madame, Messieurs, responsables de club, membres et tireurs de l'URSTBF,

Suite aux différentes annonces, souvent discordantes et émanant de sources inconnues, de reprises de la pratique du tir en indoor, uniquement pour les détenteurs de LTS, nous avons contactés le cabinet de notre Ministre de tutelle afin d'avoir un avis autorisé, le seul que notre fédération sportive et reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles considère comme valable.

Le protocole que nous avons présentés a été accepté par notre Ministre et vous le trouverez cidessous afin de le mettre en pratique si vous désirez ouvrir vos installations INDOOR aux détenteurs de LTS définitives / provisoires.

D'autres consignes devraient suivre pour l'ensemble de vos installations à partir du 9 juin.

Ce document est destiné à nos clubs énonçant les règles strictes à respecter pour une reprise de nos activités de sport et de loisirs ; des procédures plus strictes peuvent être appliquées en fonction de vos infrastructures - le tout doit avoir comme seule ligne directrice la sécurité sanitaire et le bien-être de nos adhérents.

Ce protocole vise à permettre une reprise des séances de tir uniquement pour les détenteurs d'une licence de tir sportif ou d'une licence de tir provisoire. Il offre la possibilité aux tireurs sportifs de répondre aux exigences fixées dans le décret du 20 décembre 2011 relatif à la pratique du tir sportif.

I. CADRE LEGAL

Actuellement, les activités sportives sont autorisées avec maximum de dix personnes, à condition que les règles de distanciation sociale soient strictement respectées.

Cependant, l'accès aux vestiaires, douches et cafétérias est toujours interdit. Cette extension implique que :

- Le membre se déplace individuellement en voiture vers son club, pas de co-voiturage.
- Le sport individuel applique la distanciation sociale d'1,5 M visant la limitation des contacts, tant dans le nombre que la durée.
- L'horeca, les vestiaires et les toilettes restent fermés.
- La pratique du tir se pratique uniquement au sein de son club d'affiliation principale.
- Aucune compétition n'est organisée jusqu'à nouvel ordre et dans l'attente des dispositions fédérales.

Toutes les dispositions énoncées dans ce protocole seront, une fois approuvées et validées par les autorités gouvernementales, adressées aux différentes communes disposant d'un stand de tir sur leur territoire, afin de vérifier la bonne application de ces règles. Les autorités communales doivent impérativement formuler leurs accords pour la réouverture d'un stand indoor. Toute mesure peut être annulée à tout moment comme annoncé par le Gouvernement.

II. DISPOSITIONS PREALABLES

- Le tireur restera chez lui s'il présente les symptômes suivants : rhume, écoulement nasal, éternuement, toux légère, température supérieure à 38° ou si un membre de leur famille présente ces symptômes; ou s'il a été en contact les 15 jours précédents avec une personne présentant ces symptômes.

Le gestionnaire du club met en place un système de réservation.

Un planning horaire est établit et est subdivisé en vague dont la durée est identique.

- * Exemple. Une ouverture de 16 à 23h du stand de tir soit 6 heures est divisée en vague de 30'
- * Chaque vague ne peut accueillir que 10 personnes sur réservation
- * Une réservation ne peut chevaucher 2 vagues
- * Entre chaque vague, un renouvellement (naturel ou mécanique) de l'air de la zone de tir est assuré pendant au moins 15'.
- Le tireur devra se présenter à son club uniquement après un réservation horaire précise auprès du responsable du club.
- Il arrivera porteur d'un masque nez-bouche qu'il ne pourra enlever qu'après avoir regagner son véhicule.
- Le port de lunettes étant déjà recommandé en dehors de l'épidémie.
- Le parking devra être aménagé afin de ne pas faciliter le contact entre les membres.
- Le tireur se présentera un quart d'heure avant son heure de tir il attendra dans sa voiture et évitera les contacts, saluera de loin les autres membres, aura pris ses dispositions préalables pour éviter le passage aux sanitaires.

- Il prendra soin d'apporter du gel hydro-alcoolique ou autres moyens de désinfection (lingettes).
- Le tireur suivra les instructions de son club pour se rendre à son pas de tir, pour sa préparation, sa séance de tir et la manière de quitter le pas de tir et le stand.
- Il quittera le club immédiatement après sa séance, sans s'attarder et se tiendra à distance de minimum 1,5 M des autres membres.
- Le défibrillateur devra rester accessible à tous.
- Le club devra organiser des plans de tir selon ses infrastructures propres (stands et nombre de lignes de tir) avec des heures de passage (style concours et championnats).
- Un temps limite sera défini, un maximum d'une demi-heure par séance, afin de faciliter la rotation des tireurs.
- Un seul commissaire de tir sera présent sur le pas de tir, il sera protégé au mieux, masque nez-bouche, gants et dans le cas contraire se lavera les mains très régulièrement au savon ou au gel hydro-alcoolique.
- les règles habituelles de sécurité en cas d'enrayage ou d'incident de tir restent de stricte application.
- Les initiations de nouveaux membres et entraînements dirigés ne sont pas autorisés pour le moment.
- De toute façon, les stands seront aménagés afin de visualiser rapidement les pas de tirs inutilisables (rubalise / pas de cibles installées / pas de chaises, etc.)
- Une ligne sur deux sera neutralisée et les lignes restantes détermineront le nombre maximum de tireurs admissibles par passe. Dans le cas de logette totalement fermée, les règles seront adaptées.
- Entre chaque passe de tir un 1/4 d'heure sera respecté.
- Après chaque passe et avant la mise en place des nouveaux tireurs, le club procédera à la désinfection du poste de tir, commande ramène-cibles, écran, commande, porte-cibles ainsi que les quincailleries des différents accès.

III. MATERIEL

- Chaque tireur apportera son propre matériel, outre ses armes, ses munitions et protections auditives, les cibles en vue de sa séance et tout le matériel utile à la pratique de son sport.
- La location d'armes, la vente de munitions, le prêt de protection ou autre accessoire est interdit.
- Le maximum de mobilier, accessoires, poubelles sera enlevé ou rendu inaccessible aux membres.
- Les cibles utilisées seront placées, par le tireur, dans un endroit défini par le club et détruites par ce dernier.

IV. HORECA - SECRETARIAT

- La restauration doit respecter les règles actuelles appliquées à l'Horeca, uniquement en extérieur.
- Le secrétariat et bureaux administratifs sont inaccessibles.
- Le club affichera clairement les directives et les règles d'hygiène tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de ses installations.
- Les accompagnants et invités ne sont pas tolérés.
- Des distributeurs de gel désinfectant seront à disposition des membres au sein des installations.
- Des marques sur le sol à 1,5 M seront posées pour aider à la distanciation sociale.
- Le club s'assurera que les points de contact par les membres soient nettoyés toutes les heures (terminal, poignées de portes, commandes de ramènes-cibles, etc,...)
- Une personne, au sein du club, sera désignée "responsable Corona". Elle supervisera la mise en place et le respect du protocole, pourra renvoyer toute personne ne respectant pas les consignes ou présentant les symptômes du virus.

V. SANCTIONS

- Des sanctions seront appliquées aux tireurs et/ou aux clubs si un non-respect du protocole est observé.
- Le club prend la responsabilité d'appliquer rigoureusement les règles du protocole.
- * pour les tireurs : le non-respect de l'heure de passage ou des règles édictées ci-dessus, le forcera à quitter le club. En cas de récidives, il pourra être entendu par le C.A. de l'URSTBF.
- * pour les clubs : le C.A. de l'URSTBF pourra sanctionner le club ne respectant pas le protocole et les règles définies ci-avant.

Nous vous remercions de votre attention et vous présentons, Mesdames, Messieurs, responsables de club, membres et tireurs de l'URSTBF, l'expression de nos salutations sportives.

Pour le Conseil d'Administration, Joël ROBIN Président